



COMMUNE D'AHUY

CONSTRUCTION d'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE

**Avenant n° 1 à la convention CULTURE ET SPORTS
GDCV2015-025 du 2 mars 2015**

ENTRE

Dijon Métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibérations en date du 10 août 2015 et du 22 décembre 2016 ;

ET

La commune d'Ahuy, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GRIMPRET, dûment habilité par délibération en date du 5 janvier 2015

PREAMBULE

Lors de sa séance du 12 février 2015, le conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la commune d'Ahuy pour la construction d'une salle multifonctionnelle dont le coût prévisionnel des travaux était estimé à 2 423 320 € hors taxes, ce qui représentait alors 4.13 % du montant total hors taxes des travaux.

Ce fond de concours a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 80 %, soit la somme de 80 000 €, sur présentation du premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage comme stipulé dans la convention GDCV2015-025 du 2 mars 2015 (mandat du 31 mars 2015). Le solde de 20 000 € devait, quant à lui, être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Par lettre en date du 3 mai 2017, la commune d'Ahuy a transmis à Dijon Métropole le récapitulatif des dépenses engagées dans le cadre de l'opération susvisée dont le coût s'élève finalement à 1 802 626 € hors taxes.

Le total des dépenses effectivement réalisées étant nettement inférieur au coût prévisionnel des travaux, il est proposé d'ajuster le montant du fonds de concours attribué à la commune d'Ahuy et de le ramener à 80 000 €, somme correspondant à l'acompte déjà perçu par la commune, ce qui représente 4.44 % du montant hors taxes des travaux réalisés.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification de la convention CULTURE ET SPORTS GDCV2015-025 du 2 mars 2015 par voie d'avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 « Financement » de la convention CULTURE ET SPORTS GDCV2015-025 du 2 mars 2015 est modifié de la façon suivante :

« Le coût définitif des travaux s'élève à 1 802 626 € hors taxes. »

Article 2 :

L'article 3 « Engagement de Dijon Métropole » de la convention CULTURE ET SPORTS GDCV2015-025 du 2 mars 2015 est modifié de la façon suivante :

« Dijon Métropole s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 4.44 % du montant total hors taxes et définitif des travaux, soit la somme de 80 000 €. Ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'un mandat de paiement en date du 31 mars 2015 sur présentation du premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage. »

Article 3 :

Les autres termes de la convention CULTURE ET SPORTS GDCV2015-025 du 2 mars 2015 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

Pour la commune d'Ahuy
Le Maire
Dominique GRIMPRET

Pour Dijon Métropole
Le Président
Ancien Ministre
François REBSAMEN